Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

രുജാരു



SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2017

രുജാരുജ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

രുജാരുജാ

Le vendredi 30 juin 2017 à vingt et une heures trente minutes, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	Р	Α		Р	Α
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	Х	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	Х	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	Х	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	Х	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	Х	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	Х	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	Х	
FONTAINE Pascal	Х		COLAGIACOMO Stéphanie	Х	
LACROIX Christiane	Х		LECLERCQ Serge	Х	
NKOUMAZOK Serge		Χ	MARIAGE Alain	Х	
MOUQUET Véronique	Х		DOMENECH Isabelle	Х	
BAZZA Abdelmounaime		Х	LEBRET Claude	Х	
ROBIDET Christine		Х	,		

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : M. Abdelmounaime BAZZA (procuration à M. LAMEYRE), Mmes Christine ROBIDET (procuration à Mme VIRGITTI) ; Chantal VEILLOT (procuration à Mme. LAMBRET).

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEMONNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation	
27	23	3	26	22/06/2017	

യയയയ

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL.

30 juin 2017

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 11 MAI 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

2 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 1er JUIN 2017

Monsieur LEBRET souhaite que l'on ajoute à la page 9 – « Proposition faite par la DASEN... ».

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3 CCAC: SYSTEME de VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT entre LA CCAC et ses COMMUNES EQUIPEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes dispose de la compétence « étude, installation et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants ».

Elle a donc porté la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- 2011/2012 : Création d'un réseau de vidéoprotection (33 caméras et dispositifs de lecture) sur les communes de Avilly Saint Léonard, Apremont, Coye la Forêt, Vineuil Saint Firmin :
- 2014 : Mise à niveau du réseau de vidéoprotection (passage en technologies MESH) et entretien en lieu et place des communes nouvellement adhérentes des 25 caméras antérieurement installées (Plailly et Orry la Ville) ;
- 2016 : Création d'un réseau de vidéoprotection sur La Chapelle en Serval et Mortefontaine et extension du réseau de Plailly et Orry la Ville (45 caméras).

L'investissement communautaire a été durant les 5 dernières années de plus de 700 000 € TTC autofinancé à 66 %.

Le programme de développement de la vidéoprotection communautaire, engagé en 2011, est donc terminé tel qu'il était prévu et chiffré au titre de la période 2011/2016.

L'inventaire des 103 caméras communautaires est établi ainsi que les caractéristiques techniques des installations. A ce titre, il permet maintenant d'anticiper l'obsolescence des matériels et de programmer les évolutions souhaitables des systèmes (alimentation électrique au lieu d'un fonctionnement sur batterie, manque de netteté et de précision des images nécessitant de remplacer la caméra en place par un système plus performant).

30 juin 2017

Il convient désormais d'acter les investissements communautaires réalisés et mis à la disposition des communes dans le cadre des pouvoirs de polices des Maires ou des réquisitions des forces de gendarmerie, conformément à l'autorisation d'exploitation préfectorale.

Il est également proposé de définir la clef de répartition entre CCAC et Communes pour couvrir les différentes situations de travaux futurs en entretien, renouvellement, remplacement et extension, notamment lorsque cette demande est à l'initiative de la Commune.

Après avoir travaillé ce dossier au sein de la commission « Travaux et gestion des réseaux », lors des séances des 21 septembre, 17 novembre 2016 et 13 mars 2017, les élus ont approuvé, lors de la séance communautaire du 7 avril, à l'unanimité, la proposition de convention de partenariat entre la communauté de communes, propriétaire des installations, et les communes, bénéficiaires de celles-ci ».

Monsieur le Maire précise que la CCAC a la compétence pour les Communes de moins de 5 000 habitants. Le matériel commence malheureusement à tomber en panne et l'on se doit d'en prévoir le renouvellement ou le changement.

Si on le fait en urgence, la Commune se doit de participer à hauteur de 50 %. Un exemple, nous avons sollicité une nouvelle caméra, si nous ne participons pas financièrement notre demande sera prise en compte dans deux ou trois ans.

Madame DOMENECH souhaite savoir s'il y a une affiche ou un panneau pour l'information du public.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y en a quatre : entrée côté Lamorlaye, lavoir, les Etangs et à l'entrée côté Orry.

Madame DOMENECH précise qu'elle avait demandé de faire un bilan et d'en présenter régulièrement les chiffres afin de mieux appréhender l'utilité du système.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas été fait de bilan chiffré. Il précise que l'on arrive à faire des regroupements avec les différentes caméras des autres communes.

Le Conseil Municipal, APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR,
1 Abstention : Mme DOMENECH

25 « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection intercommunal et en particulier les modalités d'investissement et de fonctionnement des installations à créer ou existantes.

30 juin 2017

4 CCAC: REVISION des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de l'Aire CANTILIENNE en APPLICATION de la LOI NOTRe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est le troisième et dernier volet de la réforme territoriale après la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

La loi NOTRe confie de nouvelles compétences aux Régions et prévoit une montée en charge des compétences des EPCI et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Par courrier reçu le 14 avril 2017, le Préfet de l'Oise a invité la CCAC, en application des dispositions de la Loi NOTRe, à procéder à la modification de ses statuts actuels, en vigueur depuis le 31 décembre 2013.

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Communautaire de la CCAC a adopté la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, APRES en AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

5 RYTHMES SCOLAIRES: SEMAINE de QUATRE JOURS

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que le Président de la République, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, rendant possible le retour à la semaine de 4 jours, est paru au journal officiel le 28 juin 2017.

Une demande de dérogation, y compris le choix de la semaine de quatre jours, n'est possible que sous réserve de respecter les cadres suivants :

- pas moins de huit demi-journées par semaine ;
- semaine scolaire d'au plus 24 h ;
- au maximum 6 h d'enseignements par jour et 3 h 30 par demi-journée ;
- pas de modification possible du nombre d'heures scolaires annuelles et de leur répartition.

Le choix de la semaine de quatre jours nécessiterait, à l'instar des autres dérogations, une saisine conjointe de la commune et des conseils d'école, depuis la publication du décret n° 2016-1049 du 1er août 2016.

Il appartiendrait ensuite au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de statuer en dernier ressort, étant compétent pour fixer les heures d'entrée et de sortie des écoles.

30 juin 2017

Les conseils d'écoles et les enseignants se sont prononcés favorablement au retour de la semaine des 4 jours.

Le DASEN autorise, à compter de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine de 4 jours de 6 heures, selon les horaires ci-dessous :

ECOLE PRIMAIRE du CENTRE (RNE : 0600656M)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: Matin de 8 h 50 à 11 h 50

Pause méridienne de 1 h 50 Après-Midi de 13 h 40 à 16 h 40

ECOLE ELEMENTAIRE des BRUYERES (RNE 0600655L)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: Matin de 8 h 40 à 11 h 40

Pause méridienne de 1 h 50 Après-Midi de 13 h 30 à 16 h 30

ECOLE MATERNELLE des BRUYERES (RNE 0600418D)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: Matin de 8 h 40 à 11 h 40

Pause méridienne de 1 h 50 Après-Midi de 13 h 30 à 16 h 30

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que c'est un sujet qui ne demande pas de vote et que la Commune a eu l'avis ce matin de l'Académie qui a donné son accord pour repasser à la semaine de guatre jours.

Madame DESCAMPS précise que les parents d'élèves ont répondu favorablement à 70 %.

Monsieur LEBRET souhaite savoir si l'on a proposé la semaine de 4 jours ½ avec le samedi matin.

Madame DESCAMPS lui répond que non.

Madame DOMENECH précise que le décret proposait soit 4 jours, soit 4 jours ½ avec le samedi matin.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'à aucun moment on a pensé au confort des enfants, que ce soit les parents ou les enseignants.

Madame DESCAMPS précise que le fait qu'il y ait de l'école le mercredi matin, c'était compliqué, pour les enfants, le jeudi.

Monsieur DULMET informe le Conseil Municipal que nous n'étions pas obligés de faire la demande. Il tient à préciser que 4 jours ou 4,5 jours surtout, 4 ou 5 matinées ?

30 juin 2017

La question que l'on nous pose parait bien anodine, pourtant, c'est d'un choix de société dont il s'agit :

« Choix entre une société où l'école de la république jouera son rôle d'ascenseur social ; ou société dans laquelle l'échelle de valeur est en faveur du loisir et de la discrimination.

Choix entre une société où l'enfant et son avenir sociétal est le centre de gravité des décisions ; ou une société dans laquelle l'intérêt premier de l'enfant est relégué au-delà de nos petits arrangements entre adultes

Ce choix des 4 jours, donc 4 matinées, défavorisera les enfants qui ont besoin de temps pour apprendre, qui ne peuvent assimiler lorsque c'est dense, concentré. Une dys ... même légère et ils seront en difficulté.

Ce choix défavorisera les enfants qui ne peuvent compter que sur l'école pour apprendre à lire, écrire et compter, (entre-autre, les enfants qui doivent s'intégrer).

5 matinées c'est 20% de plus de temps pour apprendre que 4 matinées. Et, on sait que le matin c'est le moment privilégié pour apprendre.

Le savoir lire, écrire et compter, c'est ce qui permet de posséder des moyens non violents pour communiquer, c'est ce qui permet d'entrer dans la vie, d'apprendre et de comprendre une société et de s'y intégrer et d'y vivre.

Alors si dès le plus jeune âge, on donne un handicap à ces jeunes, il ne faudra pas s'étonner des décrochages scolaires et de leurs conséquences sur la vie des collèges et rapidement dans la société. On connait actuellement le taux de jeunes qui ne possèdent pas la lecture, l'écriture et le calcul à l'entrée en 6ème. Le choix des 4 jours ne donnera pas une chance supplémentaire à ces jeunes, bien au contraire et cette affirmation ne fait aucun doute.

Mon avis n'est pas le reflet de mon expérience, je n'en ai aucune, mais s'appuie sur la lecture des études et documents produits par des personnes compétentes et d'horizons divers. C'est vrai que la mode est à la négation de la connaissance des spécialistes, des scientifiques. Chacun se veut spécialiste sans écouter le spécialiste.

L'avis des parents des enseignants n'est basé sur aucune étude scientifiquement menée et repose sur des impressions et ne met surement pas en avant l'intérêt principal de l'enfant pour sa vie future.

Et, personne n'a envoyé un article en faveur de la semaine des 4 jours.

Alors, juste une phrase : ce que l'on sait, c'est que la semaine des 4 jours est le plus mauvais choix pour l'enfant.

Alors, ce soir, pour une fois, si j'ai l'impression que mon avis n'est qu'un grain de sable mais qui s'est forgé en ayant comme seule préoccupation notre société future, les enfants et particulièrement ceux pour qui tout n'est pas facile. »

Monsieur le Maire précise qu'il était d'accord avec Sophie DESCAMPS pour transmettre la demande. Au-delà de tout ça, je suis tout à fait d'accord avec Yves DULMET mais qu'il ne peut pas aller contre l'avis des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette information.

PASS ASSOCIATIF: ELARGISSEMENT aux ADULTES

Madame Nathalie LAMBRET informe le Conseil Municipal que le pass associatif à destination des enfants est en place depuis octobre 2014, cette année la commission vie associative propose de l'élargir aux adultes.

Pour obtenir la carte « QF », la personne de plus de 18 ans devra présenter son avis d'imposition à une personne en charge du CCAS. Les QF et les modalités seront les mêmes que le pass associatif moins de 18 ans, à savoir :

```
    P QF 1 de 0 à 217 € financement de 80 % - Montant maximum : 240 €
    P QF 2 de 218 à 435 € financement de 60 % - Montant maximum : 180 €
    P QF 4 de 653 à 983 € financement de 20 % - Montant maximum : 60 €
```

Rappel du fonctionnement :

- Inscription à une association coyenne ;
- la subvention est limitée à une par personne, sous condition de ressources de la famille, dans une enveloppe maximale de 300€.

Cette aide s'applique sur le coût réel de l'inscription annuel (adhésion + coût de l'activité) limité à 300 € par adulte. Elle porte uniquement sur les inscriptions enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N pour la pratique d'une activité durant la période du 1^{er} septembre N au 30 juin N+1 (ex : 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 pour l'année 2017/2018).

Pour en bénéficier les adultes doivent avoir un quotient familial compris dans les tranches cidessus.

A partir du calcul du quotient familial, une carte « QF » sera délivrée. Cette carte est délivrée par adulte et sera présentée à l'association ou à la structure lors de son inscription. Elle sera conservée par l'association ou la structure pour justifier la demande de remboursement d'aide. L'association ou la structure déduira le montant de l'aide financière accordée par la Commune et nous en demandera la contrepartie sur présentation d'un récapitulatif.

Toute demande de paiement devra être déposée en Mairie, par l'association ou la structure, avant le 31 décembre de l'année N.

Le financement de cette nouvelle disposition est assuré par le legs DELVIGNE ».

Madame LAMBRET précise qu'il y eu 42 PASS de délivré sur l'année 2016/2017.

Monsieur MARIAGE demande si la commune a eu l'occasion de débattre sur le sujet qu'il avait demandé à savoir si cela pourrait être ouvert à une association extérieure à Coye, mais faisant partie de la CCAC.

Madame LAMBRET lui répond que non

Monsieur MARIAGE trouve cela dommage.

Le Conseil Municipal, APRES en AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE.

DECIDE d'élargir, dans les conditions énoncées ci-dessus, le pass associatif aux adultes.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION du LOGEMENT 21, rue d'Hérivaux

Lot n° 01 – PLOMBERIE

. Rénovation de la cuisine

3 480 € TTC

. Rénovation de la Salle de Bain

5 160 € TTC

Lot attribué à la Société GCE situé à LAIGNEVILLE (60).

Lot n° 02 – PEINTURE

Rénovation intérieure

7 200 € TTC

Lot attribué à la Société PRS situé à CREIL (60).

Electricité

7 000 €

CONSTRUCTION d'une STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE (SAE)

La Société PYRAMIDE a été retenue pour un montant HT de 56 000 €. Une subvention au titre de la DETR nous a été attribuée pour un montant de 16 000 €. Pas de financement par le Leg DELVIGNE.

RENOVATION de l'Ecole des Bruyères et Restructuration de l'Ecole du Centre

En application de la délibération n° 24/2017 du 11 mai 2017, les conventions de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ont été signées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à COYE LA FORET, le 15 septembre 2017

La secrétaire de séance.

Valérie LEMONNIER.